



Regime exact du mariage de mon frere

Par **Papayab**, le **01/02/2021** à **16:46**

dans l'acte de notoriété , mon frere qui est heritier comme moi, il est stipulé ;

Epoux en secondes noces de MADAME...avec laquelle il s'est marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de XXXx LExxx

Cela veut-il dire qu'il y a un contrat de mariage ou pas ? Je ne trouve pas ceci très clair

merci de votre aide

Par **fabrice58**, le **01/02/2021** à **17:36**

Bonjour

l'expression "à défaut" signifie "en l'absence".

Il faut donc comprendre qu'il n'y a pas de contrat de mariage.

cordialement